

République Française  
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**10/12/2024 N°1**

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES  
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA  
CONVOCATION À LA SÉANCE DU 19  
NOVEMBRE 2024 EN VERTU DE L'ARTICLE  
L 2122-22 DU CGCT**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 12 décembre 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Franck POLLET – Laurette COLOMBET

**Absente avant donné mandat** : Isabelle MARIDET à Marie-Claude CHAMPROMIS

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Monique GOUTILLE

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA  
CONVOCATION À LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CGCT**

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre. Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2024, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

**Décision municipale n° 2024-17**

Achat de concession de 30 ans au cimetière de Saint-Romain-la-Motte n°406

Le Conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Monique GOUTILLE

Publication en ligne le

12 DEC. 2024



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*